ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Protection respiratoire des pompiers lors des feux de forêt

Question écrite n° 17608

Texte de la question

M. Julien Rancoule appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la protection respiratoire des sapeurs-pompiers engagés dans la lutte contre les feux d'espaces naturels. Les connaissances scientifiques relatives aux effets sanitaires de l'exposition des sapeurs-pompiers aux fumées d'incendie progressent. Les risques liés à l'inhalation de substances toxiques, notamment de particules fines, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, de benzène ou encore d'aldéhydes, sont désormais mieux documentés, en particulier lors des incendies de structures. S'il reste encore à faire en la matière, cette évolution a conduit à renforcer les protocoles de décontamination et les mesures destinées à limiter l'exposition des personnels. En revanche, la situation des sapeurs-pompiers engagés sur les feux d'espaces naturels apparaît beaucoup moins prise en compte. Pourtant, ces interventions exposent les personnels à des fumées parfois très denses pendant des durées particulièrement longues, non seulement durant les phases d'attaque et d'extinction, mais également lors des opérations de noyage et de surveillance, qui peuvent se prolonger plusieurs jours. La cagoule de feu dont ils sont équipés constitue uniquement une protection thermique et ne présente aucune fonction de filtration des fumées. Si des équipements de protection respiratoire adaptés aux contraintes opérationnelles des feux de végétation existent, ils demeurent très peu utilisés en France, alors que plusieurs travaux se sont déjà intéressés aux risques spécifiques encourus par les pompiers forestiers. Il lui demande, en conséquence, si le ministère dispose d'études ou de données relatives à l'exposition spécifique des sapeurs-pompiers aux fumées des feux de forêt et d'espaces naturels et à leurs conséquences sanitaires à moyen et long terme, si les services d'incendie et de secours ont l'obligation de mettre à disposition de leurs personnels des équipements de protection respiratoire adaptés à ce risque dans le cadre de leurs obligations en matière de santé et de sécurité au travail, et enfin si le Gouvernement envisage de faire évoluer la doctrine opérationnelle, de soutenir financièrement l'acquisition de tels équipements par les SDIS ou de lancer un programme national visant à mieux protéger les sapeurs-pompiers contre ce risque.

Texte de la réponse

Le ministère de l'intérieur est pleinement conscient des enjeux liés à la protection respiratoire des sapeurs-pompiers engagés dans la lutte contre les feux d'espaces naturels. Les risques sanitaires associés à l'inhalation de particules fines, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, de benzène ou d'aldéhydes notamment sont effectivement mieux documentés pour les feux de structures, mais leur impact sur les interventions en milieu forestier nécessite une attention particulière. Depuis 2018, des travaux ont été initiés par le ministère à la suite du rapport de la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) sur les impacts et la prévention des risques liés aux fumées d'incendie pour les sapeurs-pompiers. Dans ce cadre, en septembre 2022 un référentiel technique portant label de sécurité civile « cagoule de protection filtrante de sapeurs-pompiers » a été publié. Cet équipement, qui peut désormais être mis sur le marché offrira une protection optimale contre la toxicité des suies et particules fines. Cette cagoule fait actuellement l'objet d'un retour d'expérience des utilisateurs et des SIS qui l'ont portée en situation réelle. Le Gouvernement est ainsi pleinement engagé dans la protection des sapeurs-pompiers contre les risques liés aux fumées d'incendie, y compris ceux des feux d'espaces naturels. Ces mesures visent à offrir une protection forte et adaptée aux besoins. Par ailleurs, plusieurs travaux scientifiques sont conduits afin d'améliorer notre connaissance de ce

risque, pour mieux le prévenir et le prendre en compte.

Données clés

Auteur : M. Julien Rancoule
Circonscription : Aude (3e circonscription) - Rassemblement National
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17608
Rubrique : Sécurité des biens et des personnes
Ministère interrogé : Intérieur
Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 août 2026, page 7273
Réponse publiée au JO le : 20 octobre 2026, page 9836